Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 06/07/2016 Date de révision: 30/06/2025 Remplace la version de: 09/09/2022 Version: 1.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur.
Nom chimique	:	xylène
Nom IUPAC	:	xylene
N° Index	:	601-022-00-9
N° CE	:	215-535-7
N° CAS	:	1330-20-7
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119488216-32
Code du produit	:	XYLN-00A
Formule brute	:	C6H4(CH3)2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	utilisation en laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H332 - Nocif par inhalation.
H312 - Nocif par contact cutané.
H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Multiconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Xylène (isomères)	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	99

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir/le risque de lésion pulmonaire dépasse le risque d'empoisonnement. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Peut libérer des gaz inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Tenir les récipients fermés.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
VME (OEL TWA)	221 mg/m³
	50 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Xylol (alle Isomeren)
AGW (OEL TWA)	440 mg/m³
	100 ppm
Remarque	DFG,EU,H
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xilene, isomeri misti, puro
OEL TWA	221 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
	100 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xileno (isómeros)
OEL TWA	100 ppm
OEL STEL	150 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xilenos, mezcla isómeros

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
VLA-ED (OEL TWA)	221 mg/m³
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene
WEL TWA (OEL TWA)	220 mg/m³ o-,m-,p- or mixed isomers
	50 ppm o-,m-,p- or mixed isomers
WEL STEL	441 mg/m³ o-,m-,p- or mixed isomers
	100 ppm o-,m-,p- or mixed isomers
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)

DNEL et PNEC

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
des gants de protection

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	**Matériau**	**Norme**

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Masse moléculaire	:	106,17 g/mol
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-34 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	137 (≤ 0) °C

Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	1 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	7 vol %
Point d'éclair	:	24 °C
Température d'auto-inflammation	:	465 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,86 g/ml
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	:	Nocif par inhalation.

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
DL50 orale rat	2840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
EC50 - Other aquatic organisms [1]	0,6 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	10 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	UN 1307
N° ONU (IMDG)	:	UN 1307
N° ONU (IATA)	:	UN 1307
N° ONU (ADN)	:	UN 1307
N° ONU (RID)	:	UN 1307

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	XYLÈNES
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	XYLÈNES
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Xylenes
Désignation officielle de transport (ADN)	:	XYLÈNES
Désignation officielle de transport (RID)	:	XYLÈNES
Description document de transport (ADR) (ADR)	:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III, (D/E)
Transport document description (IMDG)	:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III (23°C c.c.)
Transport document description (IATA)	:	UN 1307 Xylenes, 3, III
Transport document description (ADN)	:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III
Transport document description (RID)	:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	3
Étiquettes de danger (ADR)	:	3
	:	

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	3
Étiquettes de danger (IMDG)	:	3
	:	

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	3
Étiquettes de danger (IATA)	:	3
	:	

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	3

Étiquettes de danger (ADN) : 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

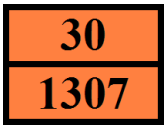

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : 3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Point d'éclair (IMDG)	:	23°C to 30°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless liquids. Flashpoint: 23°C to 30°C c.c. Explosive limits: 1.1% to 7%. Immiscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur.
3(a)	Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur.
3(b)	Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur.
40.	Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Xylène (isomères) AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Not listed on the Explosives Precursors list (EU)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Not listed on the Drug Precursors list (EU)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	Xylène (isomères) est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe II-1
Unité de stockage	:	5 litre
Remarques concernant la classification	:	R10 <H226;H332;H312;H315>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.